



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Sud-Ouest

Décision n° 2023-1181

Objet : La Montagne – Rue du Grand Clos – Classement de la parcelle cadastrée section AI n°645

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2019-427 du 08 avril 2019 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°645 située sur la commune de La Montagne en vue de la classer dans le domaine public,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public, car en état de voirie,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. La Montagne – Rue du Grand Clos – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AI n°645.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 4 DEC. 2023

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

05 DEC. 2023